

Politique de défraiement des membres dans le cadre des actions de l'association

Le remboursement du transport des membres est possible lors d'une intervention liée à l'association et qui nécessite un déplacement. Le remboursement est conditionné à la cotisation à De l'Orne aux Grandes Écoles.

I. Déplacement en voiture

La carte grise et un justificatif des kilomètres du trajet (capture d'écran de Google Maps) seront à fournir afin d'être remboursés. Les valeurs indiquées dans le tableau correspondent au montant remboursé par kilomètre.

Le remboursement des frais de transport ne peut excéder 80 euros.

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,094 €/km	0,119 €/km	0,074 €/km
5 à 7 CV	0,116 €/km	0,147 €/km	0,091 €/km
8 et 9 CV	0,137 €/km	0,174 €/km	0,108 €/km
10 et 11 CV	0,155 €/km	0,197 €/km	0,122 €/km
12 CV et plus	0,172 €/km	0,219 €/km	0,136 €/km

Les montants à jour sont disponible à cette adresse :

[Frais de déplacement -Barème des frais de carburant applicable pour la déclaration de revenus 2025 | Service-Public.fr](#)

II. Transports en commun ou covoiturage

Pour une intervention nécessitant un déplacement en train, bus, métro, ou utilisant une plate-forme de covoiturage, le transport sera remboursé par l'association. Il sera indispensable de garder une trace de l'achat de votre billet, ainsi qu'un reçu de paiement. Sans cela, le remboursement des frais engagés sera impossible. Le remboursement aura lieu après l'intervention, par virement bancaire.

Seuls les billets de seconde classe seront remboursés dans la limite de 150€. Pour tout montant supérieur, une autorisation préalable de la présidence ou de la trésorerie seront nécessaires.

Le remboursement de billets de première classe n'est possible qu'avec l'autorisation préalable de la présidence ou de la trésorerie.

Pour toute demande de défraiement, envoyez vos documents et demandes à orne@dtge.org.

Fait le jeudi 3 octobre 2025.
Pour faire valoir ce que de droit.

Pierre BEAUFILS
Co-président



Zacharie MAUBOUSSIN
Co-président

